
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/12/17

Présents : M. LEDUC (PRESIDENT), M. PANARIELLO, M. ALEXANDRE

Absents excusés : MME TARDIVEL (CD), MME RUPERT, M. AVOIRTE (CD), M. SOULE, M JOUBERT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

510192 CROISSY US

Courrier du club qui précise que la catégorie U15 effectuera un tournoi à l'étranger du 29 Mars au 2 Avril 2018.

Pris note.

DEMANDES

SENIORS

D4-A DU 03/12/17

50388.1 ISSOU AS 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

Pris note du mail d'ISSOU et de l'arrêté municipal.

La Cion vous rappelle qu'il est obligatoire, lors d'un terrain impraticable, de faire parvenir par la messagerie officielle la liste des matchs qui doivent se jouer sur le terrain, faute de quoi, une sanction peut être prise allant jusqu'au match perdu par pénalité. (Art 20 Alinéa 5 a) du RS du DYF).

La Cion dit Match à Jouer à une date ultérieure.

D6-A DU 10/12/17

50704.1 ISSOU-PORCHEVILLE 4 / MANTES USC 1

Pris note du mail d'ISSOU et de la lecture de la feuille de match.

La Cion demande à ISSOU l'arrêté municipal.

D2-A DU 14/01/18

50124.1 VERNEUIL US 1 / SATROUVILLE FC 1

Suite à la fermeture des installations des équipements sportifs pour des manifestations prévues pour les vœux de la municipalité, demande de VERNEUIL pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D3-A DU 07/01/18

50263.1 VILLENES ORGEVAL 1 / CHANTELOUP LES VIGNES 2

Suite à un effectif en vacances et donc insuffisant, demande de CHANTELOUP pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion ne peut donner suite à votre demande.

D4-A DU 14/01/18

50371.1 VERNEUIL US 2 / ACHERES CS 1

Suite à la fermeture des installations des équipements sportifs pour des manifestations prévues pour les vœux de la municipalité, demande de VERNEUIL pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D5-A DU 17/12/17

50520.1 PORCHEVILLE FC 2 / MEZIERES AJSL 1

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre,

La Cion dit Match à Rejouer à une date ultérieure.

-

VETERANS

D4-C DU 10/12/17

51564.1 CERN BON 17 T / ELANCOURT OSC 2

Pris note du mail de la municipalité de CERNAY.

La Cion dit Match à Jouer à une date ultérieure.

D5-A DU 03/12/17

53584.1 ISSOU AS 12 / BONNIERES FRENEUSE 12

Pris note du mail d'ISSOU et de l'arrêté municipal.

La Cion vous rappelle qu'il est obligatoire, lors d'un terrain impraticable, de faire parvenir par la messagerie officielle la liste des matchs qui doivent se jouer sur le terrain, faute de quoi, une sanction peut être prise allant jusqu'au match perdu par pénalité. (Art 20 Alinéa 5 a) du RS du DYF).

La Cion dit Match à Jouer à une date ultérieure.

D5-B DU 07/01/18

51691.1 TRIEL AC 12 / ANDRESY FC 12

Suite à la programmation de 2 matchs, le même jour, à la même heure, sur le même terrain, demande de TRIEL pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

U17

D4-C DU 07/01/18

52642.1 ENT. REG. OUEST YVELINES 2 / CHATOU AS 2

Pris note du Mail de CHATOU et du Courrier de la Mairie.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion ne peut donner suite à votre requête et demande au club de CHATOU de prendre ses dispositions à l'avance pour le bon déroulement du match au niveau des équipements.

U15

D4-B DU 09/12/17

53031.1 CHAMBOURCY ASM 1 / VERSAILLES 78 FC 4

Pris note du mail de la municipalité de CHAMBOURCY.

La Cion dit Match à Jouer à une date ultérieure.

D5-E DU 09/12/17

55117.1 VIROFLAY USM 2 / ELANCOURT OSC 3

Pris note du mail de VIROFLAY.

1er Rappel

La Commission demande à VIROFLAY l'arrêté municipal sous peine de match perdu par pénalité.

D2-A DU 17/12/17

52809.1 HOUILLES AC 2 / LES MUREAUX OFC 2

Pris note de la feuille de match.

La Cion demande pour Lundi 8 Janvier 2018, un rapport circonstancié des 2 équipes et à l'Arbitre.

FUTSAL

D1-U DU 23/12/17

53679.1 MAUREPAS EF 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

Suite à la fermeture des équipements sportifs durant la période des fêtes et des vacances scolaires par la municipalité, demande de MAUREPAS EF pour jouer ce match à une date ultérieure.

Compte tenu du motif invoqué, la Cion donne son accord.

D2-U DU 09/12/17

53716.1 ECQUEVILLY ESC 1 / HERCULES FUTSAL 2

Demande d'HERCULES pour jouer ce match le Samedi 19 ou 26 janvier 2018.

En attente de l'accord écrit d'ECQUEVILLY.

D2-U DU 23/12/17

53718.1 ECQUEVILLY 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

Suite aux fêtes de fin d'années et de la proximité avec le réveillon, demande de JOUARS pour jouer ce match à une date ultérieure.

En attente de l'accord écrit d'ECQUEVILLY.

FEMININES

D1-U DU 09/12/17

54980.1 PLAISIR PORT. 1 / PLAISIR SC 1

Suite au rapport de l'arbitre qui précise que l'équipe de PLAISIR SC à commencer le match avec 9 joueuses et que suite à la blessure de 2 de ses joueuses ne pouvant continuer le match, **la Cion décide, en application de l'Art 23 Alinéa 2, de donner match perdu par pénalité -1pt, 0 but à PLAISIR SC pour en attribuer le gain 3 pts, 11 buts à PLAISIR PORT.**

D1-U DU 16/12/17

54983.1 TRAPPES ES 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 2

Suite au report pour terrain impraticable, demande du PARIS SAINT GERMAIN pour jouer ce match Samedi 6 Janvier 2018.

En attente de l'accord écrit de TRAPPES.

CONVOCATIONS

U17

D2-A DU 09/12/17

52320.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MUREAUX OFC LES 2

- Après audition de :

M. TEIXEIRA Nelson, Arbitre DYF

MAISONS LAFFITTE FC

M. GOMES Pedro Luis, Président

M. MOURIN Matthieu, Educateur

M. LE VAILLANT Matthieu, Dirigeant

M. GRELIER Benoît, Correspondant

LES MUREAUX OFC

M. JOCHEL Jessy, Educateur

Considérant que la feuille de match stipule le non déroulement de la rencontre pour « nombre de joueurs non atteint »
Considérant que les dirigeants de MAISONS LAFFITTE FC affirment qu'il n'y avait que 7 joueurs de LES MUREAUX OFC présents à l'heure du coup d'envoi,
Considérant que le dirigeant de LES MUREAUX OFC conteste cette version en indiquant qu'il y avait 8 joueurs présents à l'heure du coup d'envoi
Considérant que M. l'arbitre confirme avoir vu uniquement 7 joueurs de LES MUREAUX OFC sur le terrain à l'heure du coup d'envoi

En application de l'article 128 des R.G. de la F.F.F.,
La Cion retient la présence de 7 joueurs des MUREAUX OFC

Par conséquent, la Cion décide :

Selon article 23 alinéa 1 du RS du DYF, match perdu par forfait à LES MUREAUX OFC – 1 points 0 but pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 3 points 0 but

-

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et **après avoir contacté le numéro de permanence uniquement pour les compétitions du Samedi (07 83 02 44 40)**, La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

RAPPORTS

HARDICOURT US

Rapport concernant la non apparition de la réserve formulée, finalement non appuyée pour cause de victoire sur le terrain.

Pris note.

VETERANS

CC DU 17/12/17

59087.1 AUBERGENVILLE FC 13 / HOUILLES SO 12

Pris note du rapport de AUBERGENVILLE.

U13 ESPOIR

DU 18/11/2017

58904.1 PARIS SAINT GERMAIN 2 / VIROFLAY USM 1

Pris note du rapport de PARIS SAINT-GERMAIN.

La Commission, selon l'annexe 11 du RS du DYF, sanctionne le Club d'un avertissement.

U12 ESPOIR

DU 02/12/2017

58708.1 VIROFLAY USM 11 / BAILLY NOISY SFC 11

Pris note du rapport de VIROFLAY.